

Annexe au contrat n °

Site FR7300953

<p><u>Intitulé de l'action contractuelle :</u> Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts</p>	<p><u>Code action :</u> A32304R</p>										
<p>Objectifs de l'action</p>	<p>Mettre en place une fauche des prairies naturelles hors d'une pratique agricole</p>										
<p>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</p>	<p>6510, Prairies maigres de fauche 1065, Damier de la Succise (papillon)</p>										
<p>Localisation</p>	<p>Pour Monsieur X,</p> <p><i>Numéros de parcelles, plan cadastral et photo aérienne : Données confidentielles</i></p>										
<p>Surface engagée</p>	<p>Total général : 2.5345 ha</p>										
<p>Engagements non rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de fauche : <i>après le 15 juin</i> - <i>Etablir un plan de localisation des engagements</i> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même) comprenant les informations suivantes : <table border="1" data-bbox="598 1512 1492 1624"> <thead> <tr> <th><i>Parcelles</i></th> <th><i>Date</i></th> <th><i>Type d'intervention</i></th> <th><i>Matériel</i></th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas retourner la prairie ou réaliser un travail du sol, - Ne pas mettre en culture, - Ne pas utiliser de produits phytosanitaires ou de fertilisants (organiques et minéraux) sur les parcelles engagées, - Ne pas réaliser de plantation (exemple truffiers...) ou des boisements artificiels, - Conserver le petit patrimoine bâti (cabanes, murets) quand il existe, - Ne pas réaliser d'écobuage (ou de l'entretien par feu dirigé). 	<i>Parcelles</i>	<i>Date</i>	<i>Type d'intervention</i>	<i>Matériel</i>						
<i>Parcelles</i>	<i>Date</i>	<i>Type d'intervention</i>	<i>Matériel</i>								

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - 1 Fauche mécanique annuelle - Entretien des lisières boisées à l'épareuse pour les petites branches de diamètre < ou = à 2 cm.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence du cahier d'enregistrement des travaux réalisés par le bénéficiaire, - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces lors du contrôle, - Vérification des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente.
Montant de l'aide	<p>Fauche 1h20 par ha</p> <p>Coût tracteur + faucheuse : 24 + 26.80 = 50.80 € par ha</p> <p>Coût tracteur + faneur : 24 + 12.60 = 36.60 € par ha</p> <p>Coût tracteur + andaineur : 24 + 16.60 = 40.60 € par ha</p> <p>Coût presse 2.40 € / balles (2.8 balles/ ha) = 6.72 € par ha</p> <p>Coût main d'oeuvre environ 12 € /h soit 16.00 € par ha</p> <p>Coût épareuse pour les lisières :</p> <p>26.60 € /h (2 h par ha) 53.20 € par ha</p> <p>Total = montant forfaitaire annuel 203.92 € par ha et par an</p> <p><u>Montant de l'aide :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit montant forfaitaire annuel de 203.92 €/ha (si le contractant fait lui-même les travaux), - Soit 100 % de la facture des opérations nécessaires à la fauche et à l'entretien des lisières.
Financeurs potentiels	Etat, Europe
Calendrier de mise en oeuvre	Fauche et entretien des lisières boisées 1 fois par an à partir du 15 juin pour la fauche et du 15 septembre pour l'épareuse dès l'année 2010 et pendant 5 ans.

Les coûts ont été établis à partir du guide des prix de revient Sud-Ouest - Références des matériels en CUMA - Edition 2008 - cuma de Midi-pyrénées et cuma d'Aquitaine.

Annexe au contrat n °

Site FR7300953

Intitulé de l'action contractuelle :
Chantier d'entretien de milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger (entretien à l'aide d'une débroussailleuse)

Code action : A32305R 1

Objectifs de l'action

- Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, contrôler et maîtriser le développement d'arbustes,
- Réaliser un broyage d'entretien (débroussailleuse) sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (les prunelliers par exemple).

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement,

Localisation

Pour Monsieur X,

Numéros de parcelles, plan cadastral et photo aérienne : Données confidentielles.

Surface engagée

Total général : 1 ha

Engagements non rémunérés

- Période d'autorisation des travaux : du 1er juillet au 30 janvier car les travaux seront réalisés sur une zone ouverte
- Etablir un plan de localisation des engagements
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même) comprenant les informations suivantes :

Parcelles	Date	Type d'intervention	Matériel	

- Ne pas retourner le sol ou réaliser un travail du sol,
- Ne pas mettre en culture,
- En zone humide, ne pas assécher ou drainer,
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires ou de fertilisants (organiques et minéraux) sur les parcelles engagées,
- Ne pas réaliser de plantation (exemple truffiers...) ou des boisements artificiels,
- Conserver le petit patrimoine bâti (cabanes, murets) quand il existe,
- Ne pas réaliser d'écobuage (ou de l'entretien par feu dirigé).

Engagements rémunérés	<p>Proposition de réaliser les travaux par tranche annuelle et de faire 2 passages au cours des 5 ans sur l'ensemble de la surface de 1ha.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage manuel (débroussailleuse) : 4 heures par an - Estimation de la surface annuelle entretenue : 0.40 ha par an
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence du cahier d'enregistrement dans le de travaux réalisés par le bénéficiaire, - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces lors du contrôle, - Vérification des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente.
Montant de l'aide	<p>Coût du débroussaillage manuel à l'aide d'une débroussailleuse : 20 € par heure</p> <p>Par an : 4 h x 20 = 80.00 €</p> <p><u>Montant de l'aide :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit montant forfaitaire annuel de 80.00 € (si le contractant fait lui-même les travaux), - Soit 100 % de la facture des opérations réalisées en prestation de service
Financeurs potentiels	Etat, Europe
Calendrier de mise en oeuvre	<p>Réalisation du débroussaillage manuel à partir de 2010, par tranche (4 h/an, 0.40 ha environ) de début juillet à fin janvier pendant 5 ans.</p> <p>Chaque année la tranche de travaux sera localisée sur un plan.</p>

Annexe au contrat n°

Site FR7300953

Intitulé de l'action contractuelle :
Chantier d'entretien de milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

Code action : A32305R 2

Objectifs de l'action

- Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, contrôler et maîtriser le développement d'arbustes,
- Réaliser un broyage d'entretien ou un gyrobroyage sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (les prunelliers par exemple).

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement, 5130, Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires, Complexes de ces habitats et de bois de chênes pubescents.

Localisation

Pour Monsieur X,

Numéros de parcelles, plan cadastral et photo aérienne : Données confidentielles.

Surface engagée

Total général : **3.90 ha**

Engagements non rémunérés

- Période d'autorisation des travaux : mi-septembre à fin janvier
- Etablir un plan de localisation des engagements
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même) comprenant les informations suivantes :

Parcelles	Date	Type d'intervention	Matériel	

- Ne pas retourner le sol ou réaliser un travail du sol,
- Ne pas mettre en culture,
- En zone humide, ne pas assécher ou drainer,
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires ou de fertilisants (organiques et minéraux) sur les parcelles engagées,
- Ne pas réaliser de plantation (exemple truffiers...) ou des boisements artificiels,
- Conserver le petit patrimoine bâti (cabanes, murets) quand il existe,
- Ne pas réaliser d'écobuage (ou de l'entretien par feu dirigé).

Engagements rémunérés	<p>Cette partie de parcelle de 3.90 ha se divise en 2 sous parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 ha non mécanisable, - 2.90 ha mécanisables. <p><u>Plan de travaux</u></p> <p><u>Première année :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Bucheronnage et tronçonnage léger sur les parties boisées les plus denses : 20 heures à 20 € de l'heure soit au total 400 € <p><u>De la première à la cinquième année comprise :</u></p> <p><u>Sous-partie non mécanisable (1 ha) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage manuel (débroussailleuse) par tranche de 0.40 ha, 4 heures par an à 20 € de l'heure soit au total 80 € par an <p><u>Sous-partie mécanisable (2.90 ha) :</u></p> <p>Réaliser 2 passages de gyrobroyeur sur 5 ans,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gyrobroyage par tranche de 1.16 ha par an : 4 heures x (18.10+21.60+12) soit 206.80 € par an <p>Estimation du coût du gyrobroyage pour 1 heure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tracteur : 18.10 € /heure - Broyeur : 21.60 € /heure - Main d'oeuvre : 12 €/ha
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence du cahier d'enregistrement de travaux réalisés par le bénéficiaire, - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces lors du contrôle, - Vérification des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente.
Montant de l'aide	<p><u>Montant de l'aide :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit montant forfaitaire de : ♣ la première année : 400 + 80 + 206.80 = 686.80 € ♣ les années 2, 3, 4, 5 : 80 + 206.80 = 286.80 € - Soit 100 % de la facture des opérations réalisées en prestation de service
Financeurs potentiels	Etat, Europe
Calendrier de mise en oeuvre	<p>Réalisation du débroussaillage manuel à partir de 2010, par tranche du 1^{er} septembre au 31 janvier pendant 5 ans.</p> <p>Chaque année les tranches de travaux seront localisées (0.40 ha/an pour le débroussaillage manuel et 1.16 ha pour le gyrobroyage) sur un plan.</p>

Annexe au contrat n °

Site FR7300953

<p><u>Intitulé de l'action contractuelle</u> : Chantier d'entretien de milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger</p>	<p><u>Code action</u> : A32305R 3</p>													
<p>Objectifs de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, contrôler et maîtriser le développement d'arbustes, - Réaliser un broyage d'entretien ou un gyrobroyage sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (les prunelliers par exemple). 													
<p>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</p>	<p>6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement, 5130, Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires, Complexes de ces habitats et de bois de chênes pubescents.</p>													
<p>Localisation</p>	<p>Pour Monsieur X,</p> <p><i>Numéros de parcelles, plan cadastral et photo aérienne : Données confidentielles.</i></p>													
<p>Surface engagée</p>	<p>Total général : 0.5190 ha</p>													
<p>Engagements non rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux : 1^{er} septembre à fin janvier - Etablir un plan de localisation des engagements - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même) comprenant les informations suivantes : <table border="1" data-bbox="598 1590 1492 1713"> <thead> <tr> <th data-bbox="598 1590 790 1668">Parcelles</th> <th data-bbox="790 1590 949 1668">Date</th> <th data-bbox="949 1590 1181 1668">Type d'intervention</th> <th data-bbox="1181 1590 1364 1668">Matériel</th> <th data-bbox="1364 1590 1492 1668"></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="598 1668 790 1713"></td> <td data-bbox="790 1668 949 1713"></td> <td data-bbox="949 1668 1181 1713"></td> <td data-bbox="1181 1668 1364 1713"></td> <td data-bbox="1364 1668 1492 1713"></td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas retourner le sol ou réaliser un travail du sol, - Ne pas mettre en culture, - En zone humide, ne pas assécher ou drainer, - Ne pas utiliser de produits phytosanitaires ou de fertilisants (organiques et minéraux) sur les parcelles engagées, - Ne pas réaliser de plantation (exemple truffiers...) ou des boisements artificiels, - Conserver le petit patrimoine bâti (cabanes, murets) quand il existe, - Ne pas réaliser d'écobuage (ou de l'entretien par feu dirigé). 				Parcelles	Date	Type d'intervention	Matériel						
Parcelles	Date	Type d'intervention	Matériel											

Engagements rémunérés	<p><u>Plan de travaux</u></p> <p>- <u>Bucheronnage et tronçonnage léger (coût : 20 € par heure) :</u></p> <p>Année 1 : réaliser les travaux de bucheronnage et de tronçonnage sur une première moitié de la surface engagée (0.26 ha) : 16 heures et un coût de 320 €</p> <p>Année 2 : réaliser les travaux de bucheronnage et de tronçonnage sur la deuxième moitié de la surface engagée (0.26 ha) : 16 heures et un coût de 320 €</p> <p>- Passage de la débroussailleuse (Coût : 20 € par heure)</p> <p>Sur l'ensemble de la surface engagée et chaque année des 5 ans de contrat, passer de la débroussailleuse afin d'éliminer les jeunes arbustes et les refus herbacés : 8 heures et un coût de 160 €.</p>
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence du cahier d'enregistrement dans le de travaux réalisés par le bénéficiaire, - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces lors du contrôle, - Vérification des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente.
Montant de l'aide	<p><u>Montant de l'aide :</u></p> <p>- Soit montant forfaitaire de :</p> <p>⚡ la première année : $320 + 160 = 480.00 \text{ €}$</p> <p>⚡ la deuxième année : $320 + 160 = 480.00 \text{ €}$</p> <p>⚡ les années 3, 4, 5 : 160.00 € par an</p> <p>- Soit 100 % de la facture des opérations réalisées en prestation de service</p>
Financeurs potentiels	Etat, Europe
Calendrier de mise en oeuvre	<p>Réalisation des travaux à partir de 2010, du 1^{er} septembre au 31 janvier pendant 5 ans.</p> <p>Chaque année les tranches de travaux seront localisées sur un plan.</p>